

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA DÉCENTRALISATION,  
DE LA SÉCURITÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUES

SECRETARIAT GÉNÉRAL



N° 289 /MIDSHP/SG/CE1.

Libreville, le 27 NOV. 2015

Le Ministre  
A  
Monsieur Privat NGOMO

LIBREVILLE

Objet : Demande d'organisation  
d'un rassemblement pacifique.

Monsieur,

Par correspondance du 25 novembre 2015, vous avez sollicité du département dont j'ai la charge, l'autorisation d'organiser un rassemblement pacifique en mémoire de feu **Bruno MBOULOU BEKA**, le samedi 28 novembre 2015 au quartier PK5.

En l'espèce, j'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes des dispositions de la loi n°48/60 du 8 juin 1960 sur les réunions publiques, l'organisation d'une réunion publique est assujettie à l'autorisation préalable de l'autorité qui a reçu la déclaration, laquelle peut interdire la tenue de cette manifestation si elle estime que celle-ci peut troubler l'ordre public.

Par ailleurs, je vous rappelle que les organisateurs de toute manifestation publique ont l'obligation de demander l'autorisation de l'autorité investie du pouvoir de décision plutôt que de l'en informer.

Au regard de ce qui précède, je suis au regret de ne pouvoir réserver une suite favorable à votre requête.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

P. Le Ministre  
P.O. Le Secrétaire Général



Lambert MATHA